

Aucune candidature n'ayant été déposée dans les délais impartis pour le 1^{er} tour, il n'y aura pas d'ouverture du bureau de vote dans notre commune le dimanche 15 mars 2020.

Le 14 février dernier, une réunion avait rassemblé 22 participants, dont une large majorité d'anciens élus, afin de susciter des candidatures pour la mandature à venir. Personne n'a souhaité alors se porter candidat. Après quelques jours supplémentaires de réflexion et avoir contacté plus d'une vingtaine de citoyen(ne)s n'ayant pas participé à la réunion, il s'est avéré impossible de constituer une liste complète pour le 1^{er} tour.

Pour autant, **tout reste possible pour le second tour le dimanche 22 mars, y compris d'élire un Conseil Municipal incomplet.** Les candidatures devront impérativement être enregistrées à la Sous-Préfecture avant le mardi 17 mars 18 heures.

Nous, habitantes de notre commune soussignées, sommes prêtes à nous présenter à vos suffrages à la condition que d'autres personnes de bonne volonté acceptent de se joindre à nous.

Au niveau communal, nos objectifs pour ce mandat seraient les suivants :

1. Mener à bien les travaux d'aménagement du centre du village qui viennent d'être décidés par le Conseil Municipal sortant, en liaison avec le Conseil Départemental.
2. Pourvoir au recrutement d'un nouvel employé polyvalent afin d'assurer le bon entretien de notre patrimoine et de notre cadre de vie.
3. Assurer la transition avec une nouvelle équipe pour gérer le camping municipal après 2020.
4. Poursuivre la baisse de l'endettement de la commune, tout en stabilisant les taux de la fiscalité locale.

Au niveau intercommunal, nous proposons les orientations suivantes :

1. La difficulté à trouver 11 élus qui acceptent de consacrer une part de leur temps libre à gérer les affaires de la collectivité souligne, si besoin était, que des communes de 300 habitants comme la nôtre n'ont plus vraiment de raison d'être dans la France du 21^{ème} siècle. La tâche est devenue trop complexe, trop énergivore, trop exigeante en temps. C'est pourquoi **de plus en plus de petites communes décident de fusionner.** Nous souhaitons mettre en œuvre cette possibilité que nous offre la législation, en engageant les démarches nécessaires avec la commune des Grangettes.
2. Les intercommunalités sont devenues pour une part essentielle le lieu de décision dans bien des domaines de la vie quotidienne. C'est pourquoi **nous nous impliquerons par l'intermédiaire de nos représentants au sein de la CCLMHD et du Syndicat Mixte des 2 Lacs** avec les objectifs suivants :
 - mettre en place une véritable politique des mobilités qui prenne en compte les nécessités des déplacements quotidiens (transports collectifs, pistes cyclables),

- améliorer la qualité de l'eau du lac en enrayant son eutrophisation – en lien avec toutes les parties concernées : collectivités locales, Agence de l'Eau, agriculteurs, pêcheurs, acteurs du tourisme, associations...
- obtenir les aménagement complémentaires (déjà demandés) de la plage et du port de Saint-Point,
- créer une micro-crèche intercommunale pour les communes de la rive gauche du lac.

Si vous êtes d'accord avec ces lignes directrices, **si vous avez un peu de temps** à consacrer à notre avenir commun, **si vous êtes prêts à agir de façon solidaire** pour le bien de tous, nous vous invitons à venir nous rejoindre et à poser votre candidature au Conseil Municipal qui sortira des urnes le 22 mars.

Rappelons qu'en l'absence de candidats, une délégation spéciale composée de trois membres est nommée par arrêté préfectoral dans un délai de 8 jours à compter de la constatation de l'impossibilité de constituer le conseil municipal (*Article L2121-36 du CGCT*).

Les pouvoirs de cette délégation spéciale, non élue mais nommée par le Préfet, sont limités aux actes de pure **administration conservatoire et urgente de la commune** (ce qui exclut notamment la préparation du budget communal, ou la modification du personnel dans la commune). En pratique, la mission première de la délégation spéciale consistera bien entendu à **organiser de nouvelles élections municipales** partielles à venir, pour remédier à la situation de blocage de la vie communale. Si une telle situation de blocage persistait, par impossibilité d'élire un maire et son conseil municipal, malgré l'intervention de délégation(s) spéciale(s), le Préfet en viendrait à envisager **la dissolution de la commune** concernée, par fusion avec d'autres communes conformément aux dispositions de l'*article L. 2113-2 4° du CGCT*. Dans une telle hypothèse, la création de la nouvelle commune est toutefois subordonnée à l'accord des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées, représentant plus des deux tiers de la population totale de celles-ci.

Si vous adhérez au projet présenté et si vous décidez finalement de vous engager pour oeuvrer à l'intérêt général de votre commune,

faites vous connaître auprès de l'une des signataires de ce document,

ou bien déposez votre candidature directement auprès de la secrétaire de mairie (mardi matin ou vendredi après-midi) ***ou encore à tout moment par courriel à l'adresse***

mairie.saintpointlac@wanadoo.fr.

D'avance, merci !